

Confinement : Footings, marchés, obsèques... Ce qu'on ne peut plus faire, ce qui reste autorisé

Les règles du confinement en France ont été durcies pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Si la Chine voit le bout du tunnel - les restrictions de circulation seront levées le 8 avril dans la province de Wuhan, qui a vu naître l'épidémie de Coronavirus - c'est l'inverse en France. Le Premier ministre Édouard Philippe a annoncé lundi 23 mars au soir un durcissement des mesures de confinement.

« *Beaucoup de nos concitoyens aimeraient retrouver le temps d'avant, le temps normal, mais il n'est pas pour demain* », a-t-il prévenu sur TF1.

Voici tout ce qui change à compter de ce mardi 24 mars.

Du sport, mais en restant raisonnable

Il n'est plus possible d'aller faire du sport en s'éloignant de son domicile. « *Sortir pour promener ses enfants ou faire du sport c'est dans un rayon de 1 km de chez soi* », a indiqué Édouard Philippe. La durée est encadrée elle aussi : « *Maximum pour une heure, tout seul et une fois par jour* ». Il faut donc désormais noter l'heure de sa sortie sur son attestation de déplacement.

Un RDV médical, mais sur convocation

Les sorties médicales sont quant à elles autorisées sur convocation d'un médecin, pour des urgences ou des soins programmés, notamment des maladies chroniques.

Faire son marché, c'est terminé

Le Premier ministre a ordonné la fermeture des marchés ouverts. Des exceptions restent possibles dans les villages où les marchés sont le seul moyen d'accéder à des produits frais. Le maire doit alors en faire la demande au préfet. Ce ne sera pas le cas à Paris, a prévenu Emmanuel Grégoire, le premier adjoint d'Anne Hidalgo (PS), sur Twitter : « *Nous ne demanderons pas de dérogation pour les marchés parisiens* ».

Des enterrements en cercle très restreint

Ce n'est pas une annonce mais une confirmation. Edouard Philippe a souligné que les inhumations et crémations devaient se limiter au tout premier cercle familial. Vingt personnes maximum sont autorisées dans les cimetières ou les crématoriums.

Les Pâques et le ramadan à la maison

Les Pâques juive et chrétienne ainsi que le début du ramadan auront cette année un caractère exceptionnel. Emmanuel Macron, qui a réuni par audioconférence les représentants des cultes, a indiqué que les fêtes religieuses d'avril devront se faire « *sans rassemblement* ».

Pas de couvre-feu

Le Premier ministre a durci le confinement mais a en revanche écarté la généralisation pour tout le pays des couvre-feux, déjà en vigueur

De lourdes amendes

La violation des règles de confinement est punie d'une amende de 135 euros, 1 500 euros en cas de récidive « *dans les 15 jours* », et même de 3 700 euros d'amende et six mois de prison au maximum « *dans le cas de* » quatre violations dans les trente jours.

Il y a eu 1,8 million de contrôles en huit jours. Les forces de l'ordre ont relevé plus de 90 000 infractions.

C'est parti pour durer

Depuis ce mardi, la France est officiellement entrée en état d'urgence sanitaire, **pour une durée de deux mois**. La loi dédiée vient d'être publiée au Journal officiel.

Le Covid-19 a fait 860 morts en France depuis le début de l'épidémie, donc cinq médecins, et 2 082 patients étaient lundi soir en réanimation, a annoncé le ministre de la Santé Olivier Véran.